

SAGE Marque-Deûle

Commission Thématique n°2 : Reconquête et mise en valeur des milieux naturels

Réunion n°1

Vendredi 11 mars 2011, 16h00, locaux de Lille Métropole Communauté urbaine,

Salle des Conférences

Le vendredi 11 mars 2011 à 16h00, se sont réunis les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle inscrits à la Commission thématique n°2 « Reconquête et mise en valeur des milieux naturels » sur la convocation qui leur a été adressée le 28 février 2011. Cette réunion est la première concernant la Commission thématique n°2.

Etaient présents :

Membres de la CLE :

- M. GRIMONPREZ Francis – Président de la Commission Locale de l'Eau et Président de la Commission thématique n°2 : Reconquête et mise en valeur des milieux naturels
- M. FERTELLE Jean-Jacques – Vice-président de la Fédération Départementale de Pêche du Nord
- Mme JOLY Marie-Laure – Représentante de la Fédération Nord Nature
- Mme. VILLERS Anita – Présidente de l'association Environnement Développement Alternatif
- M. LAPCHIN José – Vice-président du Syndicat Départemental de la Propriété Rurale du Nord (représentant Mme Van Moerbeke-Trublin)
- M. BECU Romain – Représentant de la Chambre d'Agriculture de Région
- M. MOREL Marcel – Représentant du Comité Régional de Canoë Kayak du Nord – Pas-de-Calais
- Mme AUBERT Géraldine – Représentante de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP)
- Mme. THOMAS Catherine – Représentante de Voies Navigables de France
- M. MARTIN Fabien – Représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Nord)
- M. FEUTRY Simon – Représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. CARON Sylvain – Représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Non membres de la CLE :

- Mme BLONDEL, M. BUSY, Mlle MALTA-BEY Victoire, Mlle LOTTE Claire – Représentants de Lille Métropole Communauté urbaine

Etaient excusés :

- Mme DUHEM Désirée – Conseillère Communautaire de Lille Métropole Communauté urbaine

- M. KACZMAREK – Représentant de l'Association des Communes Minières
 - M. DEBUISSON – Conseiller Communautaire de la CA de Lens-Liévin
 - M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais
 - M. TIRTAINE – Représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Nord
-

Ordre du jour :

1. Tour de table de présentation des participants
 2. Présentation des constats et enjeux du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE Marque-Deûle
 3. Missions et enjeux de la Commission thématique « Reconquête et mise en valeur des milieux naturels »
 4. Composition de la Commission thématique « Reconquête et mise en valeur des milieux naturels »
 5. Etapes à venir du SAGE
 6. Recueil des avis sur l'organisation proposée
 7. Discussion libre
-

Introduction de la réunion

M. GRIMONPREZ, Président de la Commission thématique « Reconquête et mise en valeur des milieux naturels » souhaite la bienvenue aux membres de la CLE et présente les objectifs d'installation de cette Commission.

M. BUSY présente le déroulement de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

1. Tour de table de présentation des participants

Un tour de table est effectué afin que chaque participant membre de la CLE se présente et indique ses attentes vis-à-vis de cette Commission.

M. MOREL précise que le Comité Régional de Canoë Kayak lui a demandé de représenter M. DESBONET, Vice-président du Comité Départemental et ancien membre de la CLE. M. BUSY précise que suite à cette nomination et dans le cadre de la mise à jour de la représentation de la CLE post-élections municipales de 2008, ce changement a été officialisé. M. MARTIN, ici présent, a instruit à l'époque ce changement.

Mme VILLERS indique qu'elle souhaite s'investir dans la Commission thématique au niveau des zones humides et de l'enjeu transfrontalier de gestion des milieux naturels.

M. MARTIN informe les participants qu'il quitte très prochainement la vie active. Le nom de son remplaçant sera très prochainement communiqué aux membres de la CLE.

2. Présentation des constats et enjeux du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE Marque-Deûle

M. BUSY présente les grandes étapes obligatoires de l'élaboration d'un SAGE : l'état initial, le diagnostic, les tendances et scénarii, la consultation, la modification du SAGE et l'adoption.

M. GRIMONPREZ souhaite que l'élaboration du SAGE prenne environ 2 ans. Il précise que ce délai pourra être dépassé compte tenu de la durée d'élaboration des SAGE voisins. Il note que le territoire du SAGE Marque-Deûle dispose de nombreuses études et documents réalisés par les différents acteurs locaux, le SCOT communautaire en est un exemple, et il conviendra de les intégrer dans la procédure d'élaboration du SAGE.

M. BUSY présente le rapport entre les membres internes et externes à la CLE avec les Commissions thématiques. Il en existe 4 :

- « Gestion de la Ressource » présidée par M. CACHEUX (Lille Métropole) ;
- « Reconquête et mise en valeur des milieux naturels » présidée par M. GRIMONPREZ (Lille Métropole) ;
- « Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques » présidée par M. STASZEWSKI (Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin) ;
- « Développement durable des usages de l'eau » présidée par M. BOUCHEZ (Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin).

M. BUSY présente des cartes de localisation du SAGE Marque-Deûle afin de le situer au sein du bassin Artois-Picardie. Il présente succinctement les SAGE voisins, dont le SAGE de la Lys et le SAGE Scarpe Aval qui sont en phase de mise en œuvre et donc validés.

M. CARON précise que le SAGE Scarpe Amont est le dernier SAGE à émerger sur le bassin Artois-Picardie. Le périmètre de ce SAGE a été arrêté en 2010.

Des cartes exposant les masses d'eau sur le territoire du SAGE sont présentées. Y sont illustrés le réseau hydrographique et son état important d'artificialisation, l'état chimique des masses d'eau de surface, l'état écologique des masses d'eau de surface, ainsi que les zones à dominante humide :

- Le débit du réseau hydrographique de surface sur le territoire du SAGE Marque-Deûle est faible dû à la présence de faibles dénivellations. Aucun grand cours d'eau drainant n'est présent sur le territoire, cela dit un maillage important de cours d'eau secondaires existe. Le réseau superficiel a subi une forte modification et une forte artificialisation.
- L'état chimique des masses d'eau de surface est dégradé pour la très grande majorité des cours d'eau du territoire qui s'explique par un passé industriel important, une forte pression urbaine et une sensibilité à l'érosion des sols. Seul le Souchez est caractérisé par un bon état chimique. M. FEUTRY fait remarquer que la définition de l'état chimique dans la Directive Cadre Eau n'intègre pas les polluants dans les sédiments, comme le PCB.
- Le potentiel écologique sur le bassin Marque-Deûle est classé comme « mauvais » sur toutes les masses d'eau, sauf le Canal d'Aire classé comme « médiocre » et le Souchez classé comme « moyen ». Cela dit, il existe peu de données concernant le Souchez, entraînant de fortes incertitudes pour cette caractérisation.
- Plusieurs zones à dominante humide sont recensées par le SDAGE. Ces zones présentent un intérêt faunistique et floristique important pour le maintien de la biodiversité locale. Elles doivent faire l'objet d'une protection particulière afin de garantir la conservation et la pérennité de cette biodiversité.

M. FERTELLE souhaiterait accorder une attention particulière sur cette problématique qualitative des masses d'eau superficielles car à terme il souhaiterait arrêter les rempoissonnements réguliers du Canal de Roubaix. Pour cela, il faut des eaux de meilleure qualité afin de pérenniser les différentes espèces piscicoles.

M. FEUTRY précise qu'il existe aussi un volet physico-chimique (consommation d'oxygène, concentrations des éléments phosphores et nitrates) à intégrer par la Commission pour la définition qualitative des milieux aquatiques.

Mme VILLERS et Mme JOLY souhaiteraient intégrer dans le volet physico-chimique les polluants médicamenteux. M. GRIMONPREZ précise que ce sujet pourrait être traité au sein de la Commission thématique « Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques ». M. BUSY précise qu'il existe actuellement très peu de données spécifiques précises liées à ce sujet et qu'il est nécessaire que la recherche avance dans ce domaine.

M. FEUTRY précise que l'aspect risque intégré à la Commission thématique « Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques » sous-entend risque pour la santé humaine. Compte tenu de l'impact des médicaments également sur les milieux naturels, il peut être proposé une approche transversale au sein des deux Commissions.

Mme AUBERT informe les participants que l'Agence de l'Eau organise des colloques sur le thème des perturbateurs endocriniens.

D'autre part et concernant les zones humides, M. GRIMONPREZ souhaite que le recensement qui sera réalisé soit le plus pointu possible. En effet, il reste encore de nombreuses zones à dominante humide qui ne sont pas encore répertoriées, notamment à travers le SDAGE et qui sont délaissées ou menacées.

Intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (Mme AUBERT) – Présentation du SDAGE

Le SAGE Marque-Deûle devra prendre en compte le SDAGE Artois-Picardie (officialisé par arrêté préfectoral 20/11/09), document de planification qui s'applique depuis janvier 2010 sur l'ensemble du bassin Artois Picardie dans lequel est compris le bassin Marque-Deûle.

Le SDAGE répond aux exigences de planification de la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 déclinées en objectifs à l'horizon 2015 avec une possibilité de reporter le délai à 2021 ou 2027 si les mesures sont difficilement réalisables pour 2015. Pour atteindre les objectifs, le SDAGE met en place des orientations et des ambitions politiques en les déclinant en dispositions à l'échelle des territoires. Certaines de ces dispositions concernent directement le SAGE Marque-Deûle.

Les enjeux du SDAGE à prendre en compte pour le SAGE Marque-Deûle et au sein de la Commission thématique « Reconquête et mise en valeur des milieux naturels » sont :

- la gestion qualitative des milieux aquatiques ;
- la gestion quantitative des milieux aquatiques ;
- la gestion et la protection des milieux aquatiques.

Plus largement et à l'échelle du SAGE Marque-Deûle, ces enjeux prennent en compte notamment :

- Les sédiments pollués : mieux prendre en compte et améliorer la connaissance du risque lié aux sédiments pollués ;
- Les sites pollués : améliorer la connaissance de leur impact ;
- La pollution par temps de pluie : infiltration des eaux pluviales en zones urbaines et gestion des sols agricoles limitant l'érosion ;
- Les pollutions toxiques : amélioration de la connaissance des substances dangereuses et réduction des rejets ;
- Les étiages : gestion équilibrée de la ressource en eau et économie d'eau ;
- Les inondations : actions préventives (limiter le ruissellement, préserver les Zones d'Expansion de Crue...)
- Les plans d'eau : préserver les milieux menacés par la création de plans d'eau ;
- La morphologie des cours d'eau : préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau et assurer la continuité écologique ;
- Les zones humides : inventorier puis préserver l'existant et restaurer les zones humides.

Il existe également dans le SDAGE une cartographie complète concernant la qualité des masses d'eau de surface :

- La délimitation des zones à dominante humide (2050km² sur le bassin Artois-Picardie) ;
- Les objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface : Le Souchez est la seule masse d'eau à atteindre l'objectif de bon état écologique en 2015. Le reste des masses d'eau de surface du territoire du SAGE Marque-Deûle est en report d'objectif de bon potentiel ;
- Les objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface : la totalité des masses d'eau du SAGE est classée en atteinte du bon état chimique en 2027.

Le report d'objectifs des masses d'eau de surface du SAGE est dû notamment à la nécessité de restaurer les berges, à la réduction des émissions de pollutions, au respect de la continuité écologique (par exemple la présence d'écluses), à la densité de population du secteur. Il conviendrait d'inventorier les différents ouvrages obstacles à la continuité écologique.

M. MARTIN s'interroge sur la définition d'une masse d'eau. Mme AUBERT répond que le bassin Artois-Picardie a été découpé en 66 masses d'eau. Celles-ci sont des entités représentant un sous-bassin des bassins hydrographiques qui figurent sur le territoire Artois-Picardie. Elles permettent d'évaluer la qualité et le potentiel écologique et chimique sur le bassin Artois-Picardie. Elles sont définies dans la Directive Cadre Eau comme entité territoriale.

M. MARTIN précise que les masses d'eau sont des éléments de référence pour l'Union Européenne qui s'intéresse à l'amélioration de la qualité de l'eau. Les masses d'eau sont numérotées et permettent donc un suivi de l'atteinte du bon état écologique par l'Europe.

Mme. AUBERT informe les participants qu'il est obligatoire de justifier des actions mises en place pour améliorer la qualité des masses d'eau. Si ces objectifs ne sont pas atteints sans justification, l'Union Européenne peut prononcer des sanctions allant jusqu'à des astreintes financières journalières.

M. FERTELLE se demande si le SAGE peut s'opposer à des tiers souhaitant effectuer des travaux concernant les masses d'eau sur le territoire du SAGE. M. BUSY lui répond qu'actuellement le SAGE est en cours d'élaboration et qu'il n'a donc pas de valeur juridique. La personne souhaitant effectuer des travaux devra se référer au SDAGE Artois-Picardie, le document supérieur, en attendant l'adoption du SAGE Marque-Deûle. Elle devra tout d'abord constituer un dossier d'autorisation/de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. L'Etat instruit par la suite le projet de travaux au regard du SAGE, et s'il n'est pas validé, au regard du SDAGE. Si les orientations du SAGE ou le SDAGE n'ont pas été pris en compte dans le projet, les services instructeurs de l'Etat ont la possibilité d'interdire les travaux.

M. CARON précise que l'objectif du SAGE est de produire un document qui est opposable aux décisions administratives. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau devront tenir compte des dispositions que le SAGE aura validées.

Mme AUBERT rappelle que le SAGE doit tenir compte des grandes orientations du SDAGE. A l'échelle locale, les communes devront prendre en considération des dispositions du SAGE. Cela se traduira par des adaptations notamment des PLU.

M. MARTIN préfère parler de compatibilité entre le SDAGE, le SAGE et les documents d'urbanisme et de planification, plutôt que de conformité. Il rappelle également que les SDAGE et les SAGE sont toujours en évolution afin de s'adapter aux différentes problématiques présentes sur le territoire du SDAGE et du SAGE concernés.

M. FERTELLE demande si dans ce cadre, il existe un organisme attitré pour faire respecter les dispositions du SAGE. M. MARTIN répond que ce sont les services de l'Etat qui sont tenus de faire respecter ces documents.

D'autre part, M. MOREL remarque que lors de sorties en canoë-kayak, il rencontre de plus en plus de hérons et de cormorans, preuve que la qualité de l'eau s'améliore suite aux efforts fournis jusqu'à présent sur le territoire.

Mme AUBERT précise que même si l'on a une bonne qualité de l'eau, ça ne signifie pas automatiquement une bonne qualité du milieu.

3. Missions et enjeux de la Commission thématique « Reconquête et mise en valeur des milieux naturels »

M. BUSY énumère les premiers enjeux identifiés dans le cadre de la Commission thématique « Reconquête et mise en valeur des milieux naturels » :

- amélioration de la qualité des cours d'eau et de l'hydraulique rurale ;
- identification et préservation des zones humides ;
- poursuite des efforts en matière d'assainissement ;
- l'analyse partagée et réduction des impacts industriels et agricoles.

Il précise que les participants sont libres d'apporter leurs idées et leurs propositions concernant des enjeux supplémentaires à faire émerger.

4. Composition de la Commission thématique n°2 : Re conquête et mise en valeur des milieux naturels

M. GRIMONPREZ fait état des inscriptions à la Commission thématique n°2 suite à un questionnaire envoyé aux membres de la CLE. 16 membres de la CLE se sont inscrits à la Commission thématique « Reconquête et mise en valeur des milieux naturels » :

- M. DEBUISSON représentant de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- M. MUSIAL représentant de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
- Mme DUHEM représentante de Lille Métropole
- M. KACZMAREK représentant de l'Association des Communes Minières
- M. VERCAMER représentant de la commune de Hem
- M. DELABY représentant de la commune d'Haubourdin
- M. GRAS représentant de la commune d'Annœullin
- M. JAKUBOSZCZAK représentant de la commune de Bénifontaine
- Mme VILLERS représentante de l'association Environnement et Développement Alternatif

- Mme JOLY représentante de l'Association Nord Nature
- M. MOREL représentant de la Fédération Française de Canoë-Kayak
- M. FERTELLE représentant des Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- Mme VAN MOERBEKE-TRUBLIN représentante des Syndicats Départementaux de la Propriété Rurale
- Direction Départementale des Territoire et de la Mer du Nord
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- Agence de l'Eau Artois-Picardie

4 partenaires extérieurs souhaitent s'inscrire par demande directe :

- MM. VINCENT et DAUTRICOURT de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Roubaix (AAPPMA)
- M. BELDAME des Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mme UHRES de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle
- M. GENEAU du Syndicat Mixte Espaces Naturels Lille Métropole

Les membres de la CLE ont proposé l'association RAMSAR (protection et mise en valeur des zones humides) lors de la Commission thématique « Gestion de la ressource ».

Lille Métropole propose l'inscription des partenaires suivants :

- L'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN)
- Services techniques des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais en charge de la problématique « eau »
- Services techniques du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais en charge des trames bleues et vertes
- Services techniques des collectivités locales et des établissements publics présents sur le territoire
- Les représentants des organismes belges et transfrontaliers

Les membres de la CLE peuvent également proposer la participation de partenaires extérieurs auprès des animateurs du SAGE par courrier (LMCU, 1 rue du Ballon BP 749, 59034 Lille cedex ou par mail : fbusy@lillemetropole.fr ou vmaltabey@lillemetropole.fr).

Des propositions supplémentaires de membres extérieurs à la CLE sont suggérées par Mme JOLY. Il s'agit du Collectif Lys-Deûle Environnement, et plus particulièrement l'association Pocheo Canopée qui travaille sur la problématique de plantation de haies champêtres sur le territoire de Lille Métropole, ainsi qu'une association transfrontalière « Eco-Vie ». Les coordonnées des représentants seront transmises par mail à la cellule d'animation du SAGE Marque-Deûle.

M. MARTIN propose d'inscrire le Conservatoire Botanique National de Bailleul qui pourrait apporter des informations intéressantes concernant les espèces végétales et la phytosociologie présentes sur le territoire du SAGE.

M. GRIMONPREZ est très sensible à ces propositions et informe que l'équipe d'animateurs du SAGE les prendront en compte afin d'envoyer un courrier officiel aux membres extérieurs à la CLE inscrits à la Commission thématique. Il sera également possible de proposer de nouveaux membres au fil de l'eau.

En attendant, les propositions d'inscriptions formulées en séance sont validées.

Mme JOLY et M. GRIMONPREZ s'accordent sur la nécessité de multiplier les outils d'information et de pédagogie. Grâce à ce type de démarche, il sera possible de sensibiliser les acteurs locaux puis de faire respecter les futures dispositions du SAGE Marque-Deûle.

Concernant la problématique des zones à dominante humide, M. FEUTRY met l'accent sur l'importance de définir très précisément cette notion en amont avec tous les acteurs, qu'ils soient associations, agriculteurs, pêcheurs ou élus. Cela permettra de mettre en place une méthodologie consensuelle. M. MARTIN note également que les zones humides profitent d'une défiscalisation lorsqu'elles sont comprises sur une propriété privée (loi de développement des territoires ruraux). Il est donc très important que la définition soit précise.

M. FEUTRY note qu'il serait judicieux de cartographier les compétences en zones humides et cours d'eau non domaniaux sur le territoire du SAGE. Cela permettra de visualiser les compétences sur le territoire et s'il existe des zones « nues ».

5. Etapes à venir du SAGE

Une étude d'état des lieux (état initial et diagnostic global) sera lancée prochainement sous forme d'étude externalisée. A la suite de ce marché public, un titulaire sera désigné et celui-ci sera présenté à la CLE lors d'une commission plénière pour l'été 2011.

La phase d'état initial de l'étude d'état des lieux se composera d'une synthèse des connaissances déjà disponibles : expertise globale, critique et recensement des éléments à préciser. La phase de diagnostic se composera d'une définition des forces et faiblesses limitant ou facilitant chaque thématique. En découlera une préfiguration des scénarii à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux que la CLE se fixera.

La deuxième réunion de la Commission thématique « Reconquête et mise en valeur des milieux naturels » sera organisée courant l'été 2011, intégrant les partenaires extérieurs afin de présenter la méthode de travail dédiée à la thématique par le titulaire de l'étude.

Enfin, en octobre 2011 seront organisées des réunions des Commissions thématiques et une CLE afin que le titulaire de l'étude puisse présenter son rendu à mi-parcours de la phase « état initial ».

6. Recueil des avis sur l'organisation proposée

Aucune remarque n'étant formulée, la proposition de calendrier est validée.

7. Discussion libre

Aucune remarque complémentaire n'est apportée et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Pièce jointe au présent compte rendu :

- PJ 1 : Présentation powerpoint de la réunion